

i2S
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

*

Nombre d'actions :
Nombre de voix :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 11 MAI 2023

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE
(valable pour toutes les assemblées successives
convoquées avec le même ordre du jour)

Le soussigné :
Nom :
Prénom usuel :
Domicile :

Titulaire de (2) actions nominatives pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte nominatif de ces actions,

ou

Titulaire de (2) actions au porteur, pour lesquelles je justifie de l'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité de ces actions, par le biais d'une attestation de participation annexée au présent formulaire

Emet le vote suivant sur chacune des résolutions proposées au suffrage de l'assemblée :

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants, et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indiquer le nombre

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéficiaires, soit la somme de 9.635 €

L'Assemblée Générale prend acte que la réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de 4.406.190 €, comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de	120.000 €
de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 0,069 € (montant arrondi) par action, éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France étant précisé que la société détenant 56.949 de ses propres actions, celles-ci n'ont pas été prises en compte pour le montant des dividendes distribués	
- au compte « Réserves facultatives », le solde, soit	4.286.190 €
Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit.....	4.406.190 €

Ces dividendes seront payables à compter du 30 juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

(1) Rayer les mentions inutiles

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
Montant total des dividendes distribués	-	-	250.000 €
Montant du dividende par action	-	-	0,14 € (montant arrondi)
Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	-	-	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

QUATRIEME RESOLUTION (*quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général*)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2022.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

CINQUIEME RESOLUTION (*approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce*)¹

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

SIXIEME RESOLUTION (*attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 39.509 €, le montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice 2023.

Cette rémunération sera payable à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

¹ Cette résolution sera mise aux voix pour chaque convention

SEPTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric MOTTAY)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric MOTTAY arrive à expiration, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

HUITIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier ROUX)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier ROUX arrive à expiration, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

NEUVIEME RESOLUTION (autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'acheter des actions de la société)

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 1.000.000 €,

décide que cette autorisation est conférée :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

(1) Rayer les mentions inutiles

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2022 sous sa huitième résolution.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION (modification de l'article 2 « Objet » des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « Objet » des statuts pour y intégrer la prise en compte de l'impact social, sociétal et environnemental dans l'exercice des activités de la société :

Cet article est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Article 2 – Objet

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *l'organisation, le contrôle de gestion et le traitement de l'information, la conception, la fabrication et la commercialisation de tous appareils se rapportant au traitement de l'information et de l'image, et, plus généralement, toutes prestations qui pourront en résulter ;*
- *la création, l'acquisition, la location, la prise à bail de tous établissements se rapportant à l'objet social ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;*
- *et, généralement, toutes opérations financières civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités précitées et à tous objets similaires ou connexes pouvant contribuer à leur développement.*

(1) Rayer les mentions inutiles

La société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

Dans le cadre de cette démarche, le Comité de Direction s'engage à prendre en considération :

- *les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la société et,*
- *les conséquences de ses décisions sur l'environnement. »*

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION (pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

Si des **résolutions nouvelles** étaient présentées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix ci-dessous (Rayer les choix inutiles) :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- Je m'abstiens ;
- Je donne procuration à _____ pour voter en mon nom.

* * *

IMPORTANT

1) Généralités

Le soussigné est informé que :

- pour être valable, le formulaire de vote doit être complété par :
 - * l'indication des nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
 - * l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ; l'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce est annexée au formulaire ;
 - * la signature de celui-ci ou celle de son représentant légal ou judiciaire,

(1) *Rayer les mentions inutiles*

- pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de sa réunion ;
- tout actionnaire peut voter à distance sur papier, nonobstant toute disposition contraire des statuts.

2) Conditions de vote

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des **voix exprimées** par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En conséquence, les abstentions, votes blancs ou nuls ne sont plus considérés comme des votes exprimés et sont ainsi exclus du décompte.

En cas de **résolutions nouvelles**, le signataire à la possibilité :

- de s'abstenir (Règle inchangée)
- d'exprimer un vote défavorable

Fait à
le

Signature :